Ville de Mèze

N° 577

ARRÊTE MUNICIPAL

STATIONNEMENT INTERDIT RUE RONZIER

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « GLA TELECOM », sise 25 rue du Balaitous à Saint Hilaire, représentée par M. Elias GUELIMI,

Considérant les travaux d'investigation sur réseau, réalisés par l'entreprise « GLA TELECOM », concernant le raccordement de la fibre 8 rue Ronzier, il est nécessaire d'interdire le stationnement afin de circuler sur ces emplacements, de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur quatre places de parking face au n° 8 rue Ronzier, mardi 21 novembre 2023, de 12h00 à 18h00.
Les véhicules circuleront sur ces emplacements.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner une nacelle sur la chaussée à hauteur du n° 8 rue Ronzier, mardi 21 novembre 2023, de 12h00 à 18h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.
Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « GLA TELECOM », sise 25 rue du Balaitous à Saint Hilaire, représentée par M. Elias GUELIMI, pour permettre l'application de cette mesure.

Ville de Mèze

N° 577

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 8 novembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

MAIRIE de MEZE